

**ARRÊTÉ N° ARR\_2023\_0071\_AL\_RD 13 PETIT-NOIR**  
Portant alignement sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD DOLE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU la demande en date du 05/01/2023 par laquelle ABCD Géomètres-Experts, domicilié 39, Boulevard Wilson BP 394 - 39106 DOLE CEDEX, sollicite l'alignement de la Route Départementale n° 13, au droit de la parcelle cadastrée section D N° 90, située Commune de 39120 PETIT-NOIR hors agglomération,
- VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et L112-3,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,
- VU le règlement de voirie départementale du Jura approuvé le 28 mai 2010,
- VU l'arrêté de délégation permanente de signature en vigueur, consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de Dole du Conseil Départemental du Jura,
- VU l'état des lieux,
- VU la consultation du Maire en date du 18 janvier 2023,

ARRÊTE

**ARTICLE 1 Alignement**

Après visite des lieux et matérialisation sur le terrain effectués en date du 16/11/2022, l'alignement du domaine public de la RD 13 au droit de la propriété du bénéficiaire est fixé par la ligne tracée en bleu reliant les points E à F, et ceci tel que reportés sur le plan annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2 Responsabilité**

La limite fixée par le présent arrêté d'alignement ne vaut pas limite de propriété pour le riverain. En cas de travaux sur le domaine départemental public ou privé, ce dernier devra obtenir l'accord préalable du Département. À défaut, il s'expose à des poursuites.

### ARTICLE 3 Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

### ARTICLE 4 Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, sous réserve qu'il ne soit apporté aucune modification des lieux. A défaut, une nouvelle demande d'alignement devra être effectuée.

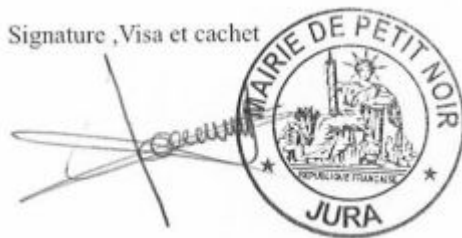
### ARTICLE 5 Recours

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de DOLE 24, Rue de la Fenotte 39100 DOLE.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Le Maire Consulté

Signature de l'arrêté par le Département



Diffusion :

Le bénéficiaire pour attribution

La commune de PETIT-NOIR pour information

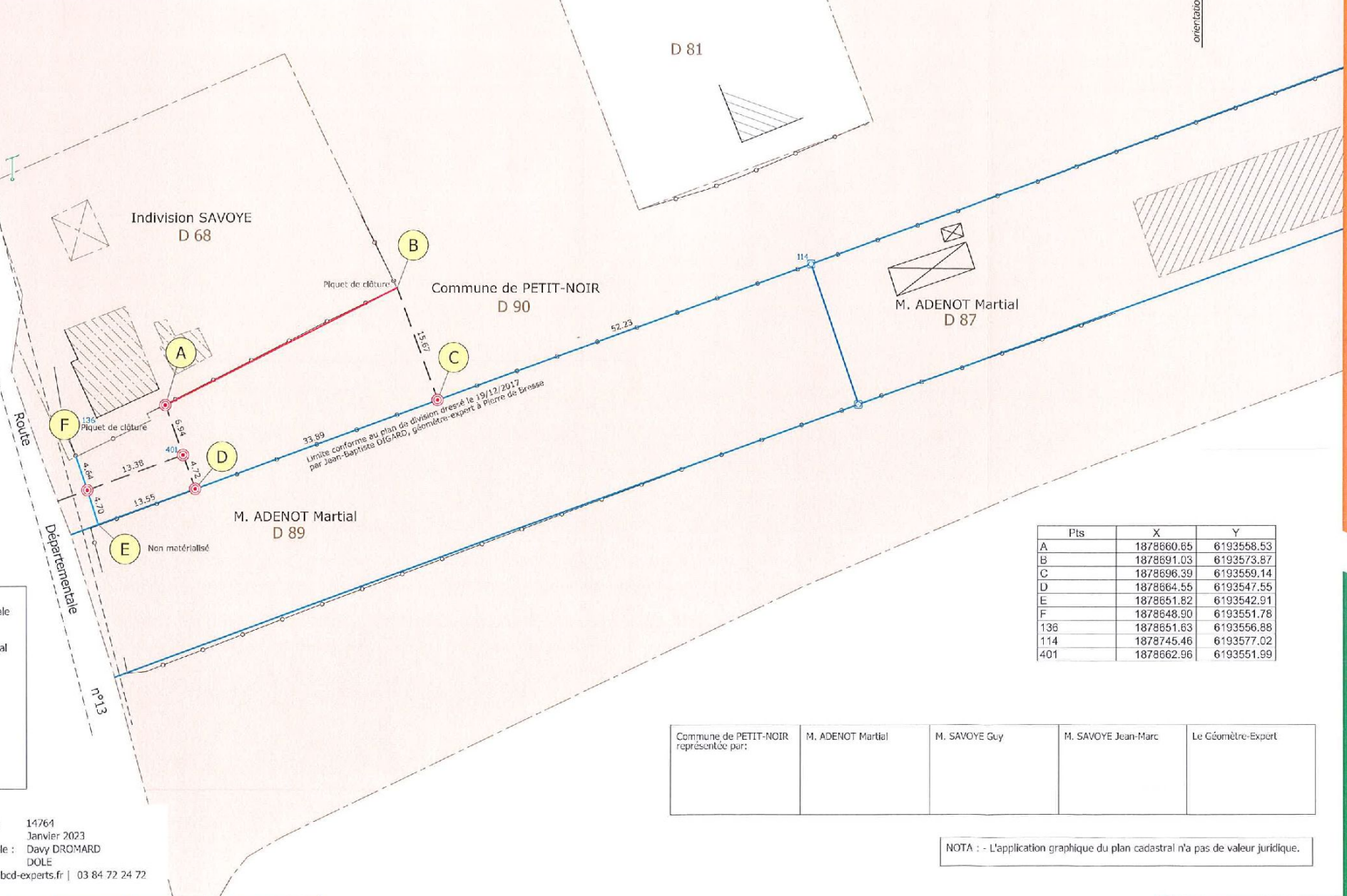
L'ARD de DOLE

Plan de l'alignement


**Commune de PETIT-NOIR**  
**Section 000 D - "Bois de Chaussemourot"**  
 Echelle : 1/500  
**PLAN DE BORNAGE**  
**ET DE RETABLISSEMENT DE LIMITE**

Envoyé en préfecture le 20/01/2023  
 Reçu en préfecture le 20/01/2023  
 Publié le 20-01-2023   
 ID : 039-223900010-20230119-ARR\_2023\_0071-AR


orientation indicative



- LEGENDE**
-  application cadastrale à titre indicatif
  -  bâti cadastre
  -  nouvelle borne métal
  -  limite bornée
  -  division projetée
  -  alignement
  -  limite connue
  -  borne résine
  -  bâti dur relevé
  -  clôture
  -  bord chaussée

Pts	X	Y
A	1878660.65	6193558.53
B	1878691.03	6193573.87
C	1878696.39	6193559.14
D	1878664.55	6193547.55
E	1878651.82	6193542.91
F	1878648.90	6193551.78
136	1878651.63	6193556.88
114	1878745.46	6193577.02
401	1878662.96	6193551.99

Commune de PETIT-NOIR représentée par:	M. ADENOT Martial	M. SAVOYE Guy	M. SAVOYE Jean-Marc	Le Géomètre-Expert
--	-------------------	---------------	---------------------	--------------------

  
 Affaire n°: 14764  
 Date : Janvier 2023  
 Responsable : Davy DROMARD  
 Agence : DOLE  
 www.abcd-experts.fr | bonjour@abcd-experts.fr | 03 84 72 24 72

NOTA : - L'application graphique du plan cadastral n'a pas de valeur juridique.